

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Accueil : Lundi de 9h00 à 16h00

Mardi de 9h00 à 16h00

Mercredi de 9h00 à 13h30

Jeudi de 12h00 à 16h00

Vendredi de 9h00 à 16h00

☎ : 01.47.21.07.42

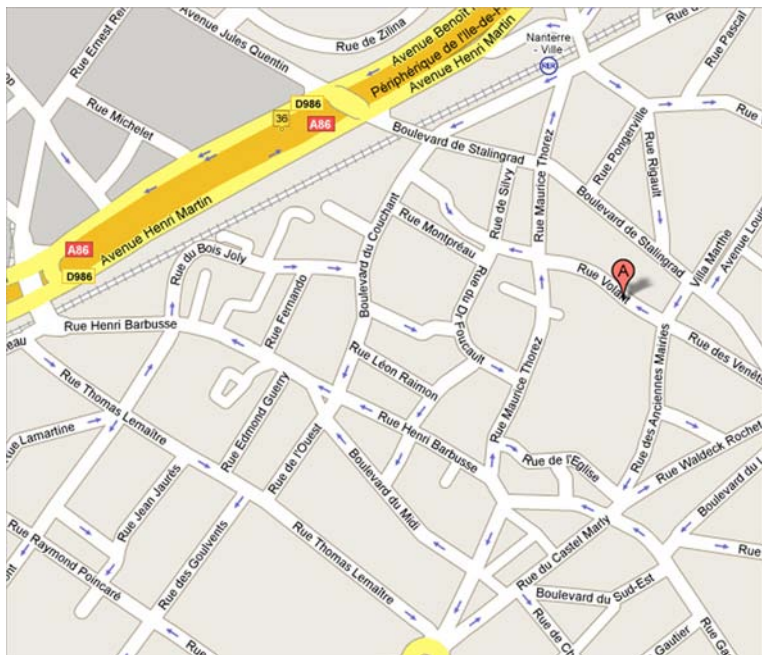
Structure du Centre Hospitalier Théophile Roussel

1 rue Philippe Mithouard - BP 71 - 78363 MONTESSON Cedex - 01.30.86.38.38

PLAN D'ACCÈS

Accès – RER A – Nanterre Ville

Bus 159 - 167



CENTRE HOSPITALIER
THÉOPHILE ROUSSEL

HÔPITAL DE JOUR POUR ENFANTS « LE PARC » NANTERRE

39 rue Volant – 92000 NANTERRE

☎ : 01.47.21.07.42

☎ : 01.47.21.02.20

@ : cas.leparc@th-roussel.fr

🌐 : www.th-roussel.fr

■ LE SECTEUR

Le Secteur 92103 est un service public rattaché au Centre Hospitalier Théophile Roussel (Montesson - 78).

Il a pour mission la prévention et le traitement des troubles psychiques des enfants et des adolescents sur les communes de Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux et Suresnes.

Le Secteur comporte plusieurs unités d'Accueil et de Soins, ambulatoires et hospitaliers. Il mène également des actions de prévention avec les partenaires en charge de la santé et de l'éducation des enfants et des adolescents.

■ L'UNITÉ

L'hôpital de jour reçoit des enfants de 5 à 12 ans présentant des troubles de développement et/ou de la personnalité et ayant besoin de soins réguliers.

SES MISSIONS :

- Répondre à la demande de soins émanant des familles et/ou d'institutions concernant des enfants présentant des troubles graves de la personnalité et du développement,
- Accueillir et accompagner l'enfant et sa famille,
- Proposer des soins adaptés aux besoins de l'enfant,
- Susciter le désir d'autonomie de l'enfant à l'aide d'un travail thérapeutique, éducatif et pédagogique,
- Orienter l'enfant et sa famille.

■ L'OFFRE DE SOINS

Après un temps d'observation, l'équipe élabore un projet de soin construit à partir de ce qu'elle a perçu de l'enfant, en lien avec les parents. Elle prend en compte le développement psychoaffectif, relationnel, intellectuel et psychomoteur pour proposer des activités thérapeutiques à temps partiel ou à temps plein :

- Vie en commun, rencontre avec d'autres enfants à travers l'expérience de petits groupes.
- Atelier à médiations thérapeutiques.
- Temps de parole parent/enfant/référent éducateur ou infirmier autour d'une activité partagée.
- Entretien de suivi avec les référents psychiatre ou psychologue.

■ L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Elle est composée d'un médecin psychiatre, un cadre socio-éducatif, un psychologue, un assistant social, un orthophoniste, deux éducateurs spécialisés, deux infirmiers D.E, un enseignant spécialisé et un Agent de Service Hospitalier.

■ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

➤ Le projet personnalisé :

Il est proposé à l'enfant des temps de soin, de classe, ponctués de temps libres et de moments de vie quotidienne (repas, habillage, soins corporel et hygiène...). Une ouverture sur le monde extérieur et une insertion dans la vie du quartier (école, centre de loisirs) est envisagée dès lors que l'enfant semble prêt.

Les référents (psychiatre ou psychologue/éducateur ou infirmier) sont garants de la mise en place et du suivi du projet personnalisé. Ils font le lien entre l'hôpital de jour et la famille.

➤ La place des parents :

Les parents sont des interlocuteurs indispensables ; par leur engagement ils favorisent l'adhésion de leur enfant aux propositions qui lui sont faites.

Diverses rencontres sont proposées par les référents :

- Entretiens réguliers
- Activité partagée avec l'enfant et sa famille.

➤ Le travail en partenariat :

L'équipe de l'hôpital de jour participe avec l'accord des parents aux équipes éducatives avec les écoles. Elle rencontre régulièrement les différents acteurs dans la prise en charge de l'enfant pour lui offrir un accompagnement et des soins adaptés.

Elle accompagne la famille dans les démarches d'orientation.

➤ L'accueil des stagiaires :

L'équipe de l'hôpital de jour, dans une volonté de formation, d'ouverture et d'enrichissement mutuel accueille régulièrement des stagiaires, qui s'impliquent dans la vie du lieu et auprès des enfants, guidés par un professionnel référent.

➤ Accès aux soins :

Les soins ne donnent pas lieu à un paiement mais sont pris en charge par l'assurance maladie. L'assistant social est à la disposition du jeune et de sa famille dans les démarches liées à l'accompagnement social.

➤ Secret professionnel :

Les soins et les données concernant le jeune et sa famille sont protégés par le secret professionnel.